

134
DECRET N°D/2019 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DE CADRES A LA DIRECTION GÉNÉRALE DU
RENSEIGNEMENT INTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/214/PRG/SSG du 07 novembre 2018, portant attributions et organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après à la Direction Générale du renseignement intérieur :

- 1- Directeur Central de la Recherche et de l'Analyse :
Monsieur Abdoulaye DIOUBATE, Mle. 208030 V, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central Adjoint de Kindia.
- 2- Directeur Central Adjoint de la Recherche et de l'Analyse :
Monsieur Ousmane YOULA, Mle. 208022-H, Commissaire de Police en service à la DGRI.
- 3- Directeur Central des Opérations et des Enquêtes :
Monsieur Nounké CAMARA, Mle. 207947 J, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central Adjoint de Dabompa.

- 4- Directeur Central Adjoint des Opérations et des Enquêtes :
Monsieur Babacar Alioune FOFANA, Mle. 193696 W, Commissaire Divisionnaire de Police, cumulativement à ses fonctions de Chef des opérations de la Cellule antiterroriste.
- 5- Directeur Central des Contrôles et de l'Administration :
Monsieur Saïkou Abdourahim BARRY, Mle. 262103-L Commissaire Principal de Police, précédemment Chef de la Division des opérations.
- 6- Directeur Central Adjoint des Contrôles et de l'Administration :
Monsieur Fodé Djibril TRAORE, Mle. 208522 Y, Commissaire de Police, précédemment Commissaire Central Adjoint de Pita.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

15 MAI 2019

Conakry le.....



Prof. Alpha CONDE